

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0017

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**3) TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES FONCIÈRES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2021 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021,

VU la délibération n° DEL2020\_0216 du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2021 dans la proposition de budget primitif 2021 de Monsieur le Maire, repose sur :

- d'une part, les bases prévisionnelles 2020 ;
- d'autre part, conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, sur l'évolution des taux de fiscalité pour 2021 en raison du contexte financier contraint ;
- enfin, la prise en compte du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, représentant 18 %, et de l'application du coefficient correcteur calculé pour la commune (0,9377928605),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances du 18 janvier 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (29 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**FIXE** comme suit des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières :

- 1) Taxe foncière bâti : 58,91 % (dont 18 % dû au transfert de la part départementale)
- 2) Taxe foncière non bâti : 97,13 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021